

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Avril 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 02/04/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES COMMUNALES

▪ Vote des Comptes Financiers Uniques 2023 de la Commune (Budget Principal et Budget Annexe)

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) devient, à partir de 2024, la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération. Le CFU fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Budget Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		404 610,03 €		198 063,73 €		602 673,76 €
opérations de l'exercice	1 015 988,56 €	1 088 597,73 €	1 038 987,03 €	951 864,09 €	2 054 975,59 €	2 040 461,82 €
TOTAUX	1 015 988,56 €	1 493 207,76 €	1 038 987,03 €	1 149 927,82 €	2 054 975,59 €	2 643 135,58 €
Résultats de clôture		477 219,20 €		110 940,79 €		588 159,99 €
Reste à réaliser		Excédent Fonct. /	112 000,00 €	Excédent Invest. /	112 000,00 €	
TOTAUX CUMULES	1 015 988,56 €	1 493 207,76 €	1 150 987,03 €	1 149 927,82 €	2 166 975,59 €	2 643 135,58 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_01

M. SERVENT, Maire, n'a pas pris part au vote.

Budget salon de coiffure

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 196,82 €	3 184,30 €		3 184,30 €	6 196,82 €
opérations de l'exercice	184,64 €	3 600,00 €	6 611,64 €	3 185,87 €	6 796,28 €	6 785,87 €
TOTAUX	184,64 €	9 796,82 €	9 795,94 €	3 185,87 €	9 980,58 €	12 982,69 €
Résultats de clôture		9 612,18 €	-6 610,07 €			3 002,11 €
Reste à réaliser		Excédent Fonct. /	Déficit Invest. /			
TOTAUX CUMULES	184,64 €	9 796,82 €	9 795,94 €	3 185,87 €	9 980,58 €	12 982,69 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_02

M. SERVENT, Maire, n'a pas pris part au vote.

Affectation des résultats 2023

Monsieur le maire indique que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU. Les résultats de l'exercice 2023 seront ensuite intégrés au budget primitif.

Budget Principal

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	72 609,17
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	404 610,03
Résultat de clôture à affecter :	477 219,20
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	-87 122,94
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	198 063,73
Résultat de clôture : (ligne 001)	110 940,79
Restes à réaliser recettes :	0,00
Restes à réaliser dépenses :	112 000,00
Solde Restes à Réaliser :	-112 000,00
Résultat clôture + rar :	-1 059,21
Besoin de financement :	1 059,21
Excédent de financement :	0,00

- 6 610,07 € (déficit salon de coiffure) = - 7 669,28 € suite clôture budget annexe au 31-12-23

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	477 219,20
Correction resultat excédentaire salon de coiffure	9 612,18
Résultat excédentaire corrigé	486 831,38
En couverture du besoin réel de financement:	7 669,28
En dotation complémentaire:	120 000,00
Total 1068:	127 669,28
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	359 162,10
TOTAL AFFECTE:	486 831,38
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

Vote du Conseil Municipal :
Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00
Délibération n° D24_02_03

Budget salon de coiffure

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice:	3 415,36
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	6 196,82
Résultat de clôture à affecter:	9 612,18

Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice:	-3 425,77
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-3 184,30
Résultat de clôture:(ligne 001)	-6 610,07
Restes à réaliser recettes:	0,00
Restes à réaliser dépenses:	0,00
Solde Restes à Réaliser;	0,00
Résultat clôture+rar:	-6 610,07
Besoin de financement:	
Excédent de financement:	

Reprise au BP de la commune suite clôture budget annexe au 31.12.2023

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	9 612,18
En couverture du besoin réel de financement:	0,00
En dotation complémentaire:	0,00
Total 1068:	0,00
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	9 612,18
TOTAL AFFECTE:	

Reprise au BP de la commune suite clôture budget annexe au 31.12.2023

Vote du Conseil Municipal :
Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00
Délibération n° D24_02_04

■ **Fiscalité Locale : Vote des taux 2024**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences, de voter chaque année les taux de la fiscalité locale .

Il rappelle ensuite que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe.

Depuis l'exercice 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Une absence de vote de ce taux d'imposition au titre de 2024 sera interprétée comme un taux nul par les services de la DDFIP.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2024. M. le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023, respectant ainsi l'engagement de la campagne électorale.

LIBELLE DES TAXES FISCALES	TAUX 2023	TAUX 2024
Habitation (résidences secondaires)	11,98 %	11,98 %
Foncière bâti	39,88 %	39,88 %
Foncière non bâti	100,18 %	100,18 %

Puis il informe l'assemblée du montant global du produit résultant des taux votés :

Taxes	TAUX 2024			
	TAUX DE BASE 2023	TAUX VOTES 2024	Base d'imposition prévisionnelle 2024	PRODUIT CORRESPONDANT
Habitation (résidences secondaires)	11,98%	11,98%	245 300	29 387 €
foncière bâti	39,88%	39,88%	1 196 000	476 965 €
foncière non bâti	100,18%	100,18%	95 800	95 972 €
Total				602 324 €
Allocations compensatrices				12 499 €
Coefficient correcteur				- 59 071 €
Produit attendu				555 752 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_05

■ **Vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur le maire indique qu'il convient de présenter le budget primitif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2024			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	457 400,00		457 400,00	0,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	157 400,00		157 400,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	191 500,00		191 500,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	101 000,00		101 000,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 500,00		7 500,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	504 000,00		504 000,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 000,00		5 000,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 000,00		9 000,00	0,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	490 000,00		490 000,00	0,0
014 - Atténuations de produits	43 000,00		43 000,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	166 200,00		166 200,00	0,0
66 - Charges financières	20 000,00		20 000,00	0,0
67 - Charges spécifiques	500,00		500,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	500,00		500,00	0,0
Total dépenses réelles	1 191 600,00		1 191 600,00	0,0
Total dépenses d'ordre	128 500,00		128 500,00	0,0
Total dépenses de fonctionnement	1 320 100,00		1 320 100,00	0,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2024			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	47 786,00		47 786,00	0,0
73 - Impôts et taxes	20 000,00		20 000,00	0,0
731 - Impositions directes	569 000,00		569 000,00	0,0
74 - Dotations et participations	273 100,00		273 100,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	45 641,90		45 641,90	0,0
76 - Produits financiers	10,00		10,00	0,0
77 - Produits spécifiques	500,00		500,00	0,0
013 - Atténuations de charges	4 900,00		4 900,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	359 162,10		359 162,10	0,0
Total recettes réelles	1 320 100,00		1 320 100,00	0,0
Total recettes de fonctionnement	1 320 100,00		1 320 100,00	0,0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
16 - Emprunts et dettes assimilés	95 700,00		95 700,00	0,0
20 - Immobilisations incorporelles	31 300,00	10 000,00	41 300,00	0,0
204 - Subventions d'équipement versées	40 000,00		40 000,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	24 000,00		24 000,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	191 000,00	10 000,00	201 000,00	0,0
068 - TRAVAUX DE VOIRIE -	65 000,00		65 000,00	0,0
21001 - SCHEMA HYDROLIQUE PLUVIAL		2 000,00	2 000,00	0,0
21002 - AMENAGEMENT RUE DE LA CORDERIE	210 000,00	100 000,00	310 000,00	0,0
21003 - AMENAGEMENT RUE DES CYCLAMENS	30 000,00		30 000,00	0,0
21005 - ETUDE ET AMENAGEMENT FOSSE	42 000,00		42 000,00	0,0
22001 - TRAVAUX RENOVATION MAIRIE	15 000,00		15 000,00	0,0
23001 - NOUVELLE BIBLIOTHEQUE	140 000,00		140 000,00	0,0
56 - BATIMENTS COMMUNAUX	9 000,00		9 000,00	0,0
64 - ECOLE MATERNELLE	27 000,00		27 000,00	0,0
67 - MATERIEL TECHNIQUE	9 000,00		9 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	547 000,00	102 000,00	649 000,00	0,0
Total dépenses d'investissement	738 000,00	112 000,00	850 000,00	0,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2024			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	104 330,72		104 330,72	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	222 033,25		222 033,25	0,0
13 - Subventions d'investissement reçues	2 000,00		2 000,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	700,00		700,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	329 063,97		329 063,97	0,0
068 - TRAVAUX DE VOIRIE -	5 000,00		5 000,00	0,0
21002 - AMENAGEMENT RUE DE LA CORDERIE	310 000,00		310 000,00	0,0
21005 - ETUDE ET AMENAGEMENT FOSSE	5 000,00		5 000,00	0,0
21007 - MOBILIER URBAIN	3 541,00		3 541,00	0,0
23001 - NOUVELLE BIBLIOTHEQUE	33 000,00		33 000,00	0,0
64 - ECOLE MATERNELLE	34 000,00		34 000,00	0,0
68 - AMENAGEMENT PAYSAGER	1 895,03		1 895,03	0,0
Total recettes opérations d'invest.	392 436,03		392 436,03	0,0
Total recettes d'ordre	128 500,00		128 500,00	0,0
Total recettes d'investissement	850 000,00		850 000,00	0,0

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_06

■ Autorisation de contracter un emprunt pour le financement des investissements

Mme Emmanuelle RUCHAUD, concernée par cette question, s'est retirée de la salle de réunion du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de contracter un emprunt de 245 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la Rue de la Corderie.

Ce prêt doit se concrétiser aux meilleures conditions possibles. Une consultation a donc été engagée auprès de trois organismes bancaires pour définir les modalités du prêt : Crédit agricole, Caisse d'Epargne, Banque Postale.

Conditions de financement

1 type de financement : 1 emprunt de 245 000 €

Conditions demandées : Durée : 15 ans – taux fixe, échéances trimestrielles.

Analyse des offres

10 ans

15 ans

La Banque Postale

taux	3,98%
échéance trimestrielle	5 442,46 €
Frais de dossier	490,00 €

Caisse d'Epargne		
taux	3,81%	3,91%
échéance trimestrielle	7 394,50 €	5 416,52 €
Frais de dossier	350,00 €	350,00 €

Crédit Agricole		
taux	4,12%	4,21%
échéance trimestrielle	7 504,20 €	5 528,21 €
Frais de dossier	245,00 €	245,00 €

Après analyse des offres, la Caisse d'Epargne a présenté l'offre de financement économiquement la plus avantageuse.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de retenir cet établissement.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_07

Mme RUCHAUD n'a pas pris part au vote.

▪ **Demande de subvention de la Banque Alimentaire**

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention concernant les bénéficiaires de la banque alimentaire pour l'année 2024 (au nombre de 4 pour la commune), représentant la somme de 70 €. Cette demande concerne l'ensemble des communes adhérentes à la banque alimentaire de Marennes. Ce versement est annuel, il leur permettra d'équilibrer les comptes

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_08

2. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

▪ **Signature d'une convention pour une mission de relevé des chemins ruraux**

Dans le cadre des missions définies dans ses statuts, le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime propose une assistance dans le domaine de la voirie.

Aussi, dans la perspective de connaissance patrimoniale du territoire communal, le Syndicat élabore des recensements cartographiques, géométriques et de traficabilité pour les chemins ruraux.

Ces relevés viennent compléter les inventaires exhaustifs concernant la voirie communale et peuvent être utilisés à l'élaboration de schémas directeurs concernant les modes de déplacement doux, tels que : randonnée pédestre, randonnée équestre, circuit de traction animale, randonnée cyclable, ...

Cette mission comprend :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation, ...
- Relevé de terrain
- Cartographie
- Répertoire des chemins ruraux

La rémunération du Syndicat de la Voirie sera la suivante, en fonction du linéaire du tableau de classement de la voirie :

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure ou égale à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_09

3. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE

▪ Point de situation sur l'avancée des travaux

Les travaux avancent normalement, les bordures sont coulées, le remblayage en pierre est en cours. Les délais devraient être respectés pour une fin de chantier fin avril 2024, en tenant compte des souhaits des riverains. Un plan de circulation dédié va être mis en place. Il prendra en compte la rue de la paix, l'impasse de cour des landes et la rue de la corderie.

Nous avons profité de la présence de l'entreprise, sur la commune, pour faire réaliser le parking derrière le cabinet médical, où sera implanté la double borne de recharge des véhicules électriques, ainsi que le devant du parking de la mairie qui présentait un danger pour les piétons.

Ces travaux nécessitent une modification des règles de circulation et de stationnement qui seront définies par arrêté municipal, à savoir :

- **La rue de la paix** est en sens unique depuis le numéro 2 vers la rue de la corderie. Une zone de rencontre y est créée, avec une vitesse limitée à 20 kms/heure donnant priorité aux piétons en raison de l'absence de trottoir. Le stationnement y est interdit des deux côtés.
- **La rue de la corderie** est scindée en deux parties, une première partie entre la rue garesché et la rue de la paix, une seconde partie entre la rue de la paix et la sortie de l'agglomération :
Une zone de rencontre y est créée, dans sa totalité, avec une vitesse limitée à 20 kms/heure donnant priorité aux piétons en raison de l'absence de trottoir suffisants.
La rue est en sens interdit depuis la rue garesché. Elle est en sens unique depuis la rue de la paix vers la rue garesché, les usagers devront s'arrêter à la limite de la chaussée abordée avec ladite rue garesché.
Elle est à double sens dans la partie comprise entre la rue de la paix et la sortie du bourg. La circulation y alternée dans sa partie la plus étroite avec priorité aux véhicules montants.
Le stationnement y est interdit en dehors des emplacements réservés.
- **Impasse des martinets**, à la sortie de l'impasse, les usagers devront, impérativement emprunter la rue de la corderie sur leur gauche.
- **Impasse de la cour des landes**, au bout de cette impasse, seuls les piétons pourront emprunter la partie anciennement appelée rue du quarty vers la rue de la corderie. Cette partie de l'impasse permet de rejoindre la rue de la corderie, le stationnement y est interdit.

4. AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION RD. 241 (RUE ISAAC GARESCHE) PAR LE DÉPARTEMENT

- **Approbation des termes de la convention définissant la contribution communale au financement de l'opération**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le Département, après une étude préalable, va, en accord avec la commune de Nieulle-sur-Seudre, réaliser un aménagement sécurisé de la RD 241 sur 350 ml afin d'améliorer la sécurité des usagers. Les travaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 72 000 € ttc consistent en la réfection de la couche de roulement.

Ces travaux concernent la rue Isaac Garesché, depuis la rue de la paix jusqu'au manoir de feusse soit 350 mètres. La participation communale se décompose ainsi

Travaux24 000 € ht, représentant 40 % de la dépense arrêtée à 60 000 € ht

Une convention vient définir les modalités de participation de la commune à cette opération. La commune s'engage à régler sa participation au terme des travaux, sur la base du montant des travaux réalisés.

Pour des questions d'ordre financier, les travaux ne pourront être réalisés avant le dernier trimestre 2024

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_10

5. IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- **Signature d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section C n°1507 avec ENEDIS**

M. le Maire expose à l'assemblée que pour alimenter la borne de recharge pour véhicules électriques, il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis portant sur une bande de terrain d'1 mètre de large sur une longueur d'environ 12 mètres au regard de la parcelle cadastrée section C n° 1507.

Cette convention est établie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_11

6. BÂTIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE FONCIER

- **Renouvellement du bail commercial de la "supérette"**

M. le Maire informe que le bail accordé à M. et Mme MONTMEAU Jacky pour l'exploitation de la supérette arrive à échéance le 09 octobre prochain. Il propose à l'assemblée de le renouveler aux mêmes conditions (loyer mensuel de 858,65 € ttc révisable tous les 3 ans).

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_12

7. LOGEMENTS SEMIS

- **Signature d'une convention de garantie du prêt souscrit par la SEMIS pour la réhabilitation des 3 logements situés Rue des Acacias**

La SEMIS a engagé les travaux de réhabilitation des 3 logements situés 4 rue des Acacias sur la commune. Le financement de ces travaux est assuré en partie par un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garanti par la collectivité conformément à l'avenant n°3 de la convention de rénovation signé le 27 octobre 2021 entre la SEMIS et la commune (délibération du 16/09/2021).

Il convient désormais de signer la convention de garantie du prêt souscrit par la SEMIS.

Cette convention précise que la Commune de Nieulle-sur-Seudre accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt de 92 295,00 € souscrit par la SEMIS. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_13

8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

- **Présentation de la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine**

Par délibération n°2024/CC01/12, les élus de la Communauté de communes du Bassin de Marennes ont approuvé la signature d'une convention-cadre avec la SAFER, incluant notamment la mise à disposition de l'outil VIGIFONCIER, qui permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire.

Cette convention permettra à chacune des communes membres de la CCBM de disposer d'un accès individuel à VIGIFONCIER, sur son territoire propre (la cotisation à ce service étant prise en charge par la CCBM).

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_14

9. POLICE INTERCOMMUNALE

- **Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police et de leurs équipements entre les communes de Le Gua, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin**

M. le Maire rappelle que la mutualisation d'un service de Police Municipale a été entreprise par les Maires des trois communes. L'intérêt de ce type d'entente permet la mutualisation des coûts, la mise en cohérence d'actions sur des territoires proches et similaires.

Le service est positionné à la mairie de LE GUA, cette dernière est employeur des agents (au nombre de 2). Les deux autres communes participent au financement au prorata de leur population et de la superficie de leur territoire.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_15

10. PERSONNEL COMMUNAL

■ Présentation du Rapport Social Unique 2022

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a instauré le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du bilan social. Ce RSU doit être établi tous les ans et présenté au Conseil Municipal.

Cette enquête statistique, s'articulant autour de 10 grandes thématiques, est un réel puits de données.

- Le RSU est un état des lieux des données RH. Il permet de comparer les données propres à la collectivité avec d'autres collectivités de strates similaires et de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.
- Le RSU est un outil de dialogue social qui apporte une aide précieuse dans l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG).
- Le RSU est également un outil de gestion des ressources-humaines. Il permet d'anticiper les besoins en termes de recrutement, de formation, ...

Une synthèse du rapport social unique 2022 est présentée à l'assemblée délibérante et est également jointe au présent procès-verbal.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_16

■ Modification du tableau au 1er mai 2024 pour la prise en compte des évolutions de carrière

M. le Maire expose qu'un agent remplit au 1^{er} mai les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier le tableau des effectifs de la commune pour créer, au 1er mai 2024, toutes les obligations réglementaires étant accomplies :

- un poste de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Administratif (Laurent),

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_17

11. PROJET HEURE CIVIQUE EN CHARENTE-MARITIME

■ Renouvellement de la convention tripartite incluant le département, la commune et l'Heure Civique

L'association « Voisins Solidaires », dont le siège social est à Paris, initie un projet « l'Heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est engagé dans la démarche du dispositif « l'Heure civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires » (délibération n° 705 du 22 avril 2021).

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Il convient de renouveler la convention tripartite entre le département, la commune et l'Heure Civique

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_18

12. AFFAIRES GÉNÉRALES

▪ Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations constituent la charte de l' élu local. Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux est entré en vigueur au 1^{er} juin 2023, aussi il appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de procéder à la désignation de ce référent. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes et de ses communes membres, de désigner un même référent déontologue pour leurs élus.

M. le Maire précise que c'est Maître Elisabeth SAINTE MARIE PRICOT, avocat associé gérant ETIC Avocats, titulaire d'un Master Droit et Contentieux Publics délivré par l'Université de Bordeaux, qui a été désignée référent déontologue de la CCBM jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

Il propose de nommer le même référent déontologique pour la commune de Nieulle-sur-Seudre.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_02_19

▪ Restitution des bâtiments modulaires servant de cabinet médical

Par mail, les associés du cabinet médical ont informé la mairie que le déménagement dans le nouveau bâtiment sera réalisé au 30 avril 2024. Les bâtiments modulaires seront donc enlevés à partir du 01 mai. La lettre recommandée de résiliation du contrat sera envoyée 15 jours avant.

▪ Projet de plateforme dédiée aux activités dans le square

Afin de terminer les travaux du square, une plateforme béton de 100 mètres carrés sera créée devant le monticule afin de servir de plateforme d'activité. Le parquet, ancien, ne sera plus mis en place. Il présentait trop de risques pour les usagers. Les travaux de décapage ont été réalisés par les agents. L'entreprise ECC a été retenue pour le coffrage ferrailage et coulage du béton pour un montant de 7 500 euros ht.

▪ Présentation du guid'asso proposé par la Préfecture

M. le Maire informe l'assemblée que l'État a lancé Guid'Asso afin d'apporter informations, accompagnement et conseils aux associations, aux bénévoles et aux citoyens qui en expriment le besoin.

En effet, les associations et les bénévoles sont des acteurs essentiels des territoires, de leur dynamisme et de leur attractivité en contribuant, d'une part, à maintenir et à renforcer le lien social et, d'autre part, à rendre un service au public souvent complémentaire de l'action des collectivités locales.

Guid'Asso est un réseau de structures labellisées dont l'objectif est de proposer une réponse pertinente, de proximité, accessible à tous sans condition et gratuitement. Ce sont essentiellement les collectivités et les associations structurantes qui sont labellisées.

Le réseau est construit autour de trois niveaux de labellisation :

1. **Orientation** : recueille les questions des associations locales et les met en contact avec les structures Guid'Asso d'information et d'accompagnement qui pourront répondre à leurs besoins.
2. **Information** : délivre les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative, explique les démarches essentielles et, si besoin, oriente vers une structure d'accompagnement.
3. **Accompagnement** (généraliste ou spécifique) : renseigne sur tous les sujets liés à la vie associative, évalue les besoins et apporte les conseils, l'accompagnement et le suivi adaptés.

A travers ce réseau et son maillage territorial, une association ou un bénévole bénéficie rapidement d'une réponse fiable et adaptée à ses besoins.

M. le Préfet invite les communes, qui sont les premières interlocutrices du monde associatif, à s'inscrire dans le réseau Guid'Asso au niveau « Orientation ».

Un agent du service administratif sera missionné pour remplir cette fonction d'interlocuteur dédié à la vie associative.

▪ **Dernier office protestant dans le temple**

M. le Maire relate le dernier office protestant ayant eu lieu dimanche dernier au temple de Nieulle-sur-Seudre, avant le commencement des travaux d'aménagement du bâtiment en bibliothèque.

13. TOUR DE TABLE

Mme CHEVALIER indique qu'il y a une nouvelle fuite à l'école maternelle venant de l'installation de chauffage. L'entreprise DUPRE est prévenue et doit venir remédier à cette situation.

Les enseignantes souhaitent connaître le budget dont elles bénéficieront pour l'achat de mobilier dans la 6^{ème} classe ouverte l'automne dernier.

M. BOITEL informe qu'Eau 17 devrait débuter en 2025 les travaux sur le réseau d'assainissement pour dissocier les communes de Nieulle-sur-Seudre et du Gua.

Il alerte sur le manque de sécurité informatique de la mairie en cas de cyberattaque. Une réunion est prévue avec Soluris pour connaître les solutions possibles.

Mme RUCHAUD informe des différents changements de bureau actés ou à venir au sein des associations.

Elle annonce la date retenue pour l'inauguration du dojo solidaire ainsi que les dates des différentes animations prévues en mai et juin.

M. ANGER informe L'Entente intercommunautaire CARA-CCBM pour le marais salé de la Seudre et le SMBS vont mener un inventaire du Baccharis dans le marais salé, afin d'avoir une première estimation du développement de cet arbuste considéré comme une espèce exotique envahissante.

Ce travail sera réalisé par Tom BERGE--MESNAGER, dans le cadre d'un stage qui se déroulera du 22 avril au 30 août 2024. Tous les propriétaires sont invités à laisser libre l'accès à leur(s) parcelle(s).

Mme CHAUVET interroge sur la possibilité d'un ramassage des déchets verts en porte-à-porte pour les personnes âgées ou démunies de véhicule par exemple. M. le Maire répond que certaines communes de taille plus importante ont mis en place ce service, disposant du personnel conséquent mais que cela n'est pas possible sur la commune au regard du petit effectif du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Vanessa BILLAUD.